



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 20 AVRIL 2026 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2026-04-253 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-254

2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et des séances extraordinaires des 12 mars et 9 avril 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et des séances extraordinaires des 12 mars et 9 avril 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et des séances extraordinaires des 12 mars et 9 avril 2026.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 et de la séance extraordinaire du 26 février 2026

Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 et de la séance extraordinaire du 26 février 2026.

2.3

Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard de la résolution 2025-10-598

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution 2025-10-598, adoptée le 1^{er} octobre 2025, visant une demande de dérogation mineure dans le cadre du projet Raymond-McNeil afin d'apporter la correction suivante :

- À la deuxième puce relative à la marge de recul avant minimale, le numéro de lot « 6 697 625 » est remplacé par le numéro de lot « 6 697 925 ».

AVIS DE MOTION 2026-04-255

3.1

Règlement général visant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement G-074-23

Madame la conseillère Nathalie Marchand donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement G-074-23.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt des certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2251-26, E-2252-26 et E-2253-26

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue le 30 mars 2026 pour les règlements suivants :

- E-2251-26 d'un montant de 197 800 \$ visant les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans.
- E-2252-26 décrétant une dépense de 414 600 \$ et un emprunt de 374 600 \$ visant les travaux de prolongement des réseaux d'égout de la rue Pelletier, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans.
- E-2253-26 d'un montant de 153 200 \$ visant les travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue Elm, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans.

RÉSOLUTION 2026-04-256

4.2

Modification du règlement G-081-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-081-24 sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-081-24 afin de permettre la convocation des séances extraordinaires du conseil municipal au moyen de notifications électroniques transmises à chaque élu, en remplacement ou en complément de tout autre mode de convocation utilisé jusqu'à présent, et afin de clarifier le contenu des articles 30 et 31;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-03-193, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-081-1-26 modifiant le règlement G-081-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-257

4.3

Règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Châteauguay abrogeant le règlement G-057-22, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-04-248, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Nathalie Marchand lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 avril 2026 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-090-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Châteauguay abrogeant le règlement G-057-22.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-258

4.4

Règlement général concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-04-249, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 avril 2026 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-091-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-259 **4.5** Modification de règlement de zonage visant à agrandir la zone C-810 à même la zone H-812 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-120, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-127, le premier projet de règlement P1-Z-3001-156-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-03-201, le second projet de règlement P2-Z-3001-156-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 25 mars 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-156-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone C-810 à même la zone H-812 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-260

4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone C-754 dans le secteur des boulevards René-Lévesque et Primeau, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-119, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-126, le premier projet de règlement P1-Z-3001-157-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-03-200, le second projet de règlement P2-Z-3001-157-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 25 mars 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-157-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone C-754 dans le secteur des boulevards René-Lévesque et Primeau.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 11 À 19 H 15

RÉSOLUTION 2026-04-261

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-262

5.2

Permanence de madame Maelle Desrosiers au poste col blanc de coordonnateur adjoint au programme estival à la Division communauté et développement social

ATTENDU la nomination de madame Maelle Desrosiers au poste col blanc de coordonnateur adjoint au programme estival à la Division communauté et développement social;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture, patrimoine et événements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Maelle Desrosiers au poste col blanc de coordonnateur adjoint au programme estival à la Division communauté et développement social, et ce, à partir du 20 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-263

5.3

Permanence de madame Sandrine Leroux
au poste col blanc de technicien à la cour
municipale à la Division cour municipale

ATTENDU la nomination de madame Sandrine Leroux au poste col blanc de technicien à la cour municipale à la Division cour municipale;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-France Lalonde, greffière de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Sandrine Leroux au poste col blanc de technicien à la cour municipale à la Division cour municipale, et ce, à partir du 18 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-264

5.4

Permanence de monsieur Guillaume Dagenais
au poste col bleu de personne d'entretien général
(menuiserie) à la Division travaux publics

ATTENDU la nomination de monsieur Guillaume Dagenais au poste col bleu de personne d'entretien général (menuiserie) à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Yves Vincent, contremaître aux bâtiments;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Guillaume Dagenais au poste col bleu de personne d'entretien général (menuiserie) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 20 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-265

5.5

Permanence de monsieur Marco Colobraro
au poste de contremaître aux opérations à la
Division travaux publics

ATTENDU la nomination de monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Christian Cardinal, chef aux opérations des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, et ce, à partir du 31 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-266

5.6

Embauche au poste permanent de contremaître
à la mécanique et à la soudure à la Direction
des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la vacance du poste cadre permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Francis Gendron au poste permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Francis Gendron au poste permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Division travaux publics, à compter du 7 avril 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-821-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-267 **5.7** Réévaluation de la fonction cadre de greffier adjoint à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale en fonction du plan d'évaluation des emplois cadres

ATTENDU la politique de rémunération du personnel cadre et plan d'évaluation des emplois cadres;

ATTENDU les tâches ajoutées à la fonction par Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation de la fonction de greffier adjoint à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, le tout conformément à la politique de rémunération du personnel cadre.

QUE le conseil approuve la nouvelle nomenclature de ce poste pour directeur adjoint au greffe, aux affaires juridiques et à la cour municipale ainsi que greffier adjoint.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-268 **5.8** Embauche au poste permanent de directeur adjoint à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la réévaluation du poste de greffier adjoint;

ATTENDU la démission de madame Rebecca Monaco au poste de greffière adjointe;

ATTENDU QUE la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale désire combler le poste;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Alexis Desgagnés Hébert au poste permanent de directeur adjoint à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Alexis Desgagnés Hébert au poste permanent de directeur adjoint à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale et à titre de greffier adjoint, à compter du 11 mai 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-269

5.9

Nomination au poste cadre de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la création du poste de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

ATTENDU la recommandation de nommer madame Mélissa Bédard Blanchard au poste de chef en gestion de contrats et en immobilier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Mélissa Bédard Blanchard au poste de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 21 avril 2026.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-270

5.10

Modification de la résolution 2026-03-221 concernant l'embauche au poste de contremaître de fin de semaine à la Division travaux publics afin de corriger la date d'entrée en fonction

ATTENDU QUE la date d'embauche de monsieur Yannick Bourget au poste de contremaître de fin de semaine a été modifiée;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-03-221, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Yannick Bourget au poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine à la Division travaux publics, à compter du 28 mars 2026, et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Yannick Bourget au poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine à la Division travaux publics, à compter du 23 mars 2026, et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-271

5.11

Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay concernant le processus de promotion

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et des pompières de Châteauguay 2020-2029;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre et monsieur Patrick Desmarais à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-272 **5.12** Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay concernant la date de paiement des banques

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et des pompières de Châteauguay 2020-2029;

ATTENDU la nécessité d'harmoniser les pratiques concernant la gestion des dates de paiement du résiduel des différentes banques;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre et monsieur Patrick Desmarais à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-273 **5.13** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la contribution financière d'un montant de 600 \$ versé à l'organisme Le Choeur La Bohème.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-274 **5.14** Inscription aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 14 au 16 mai 2026 à Québec

ATTENDU QUE la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec aura lieu du 14 au 16 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge, Marie-Louise Kerneis, Sylvie Castonguay et Arlene Bryant et messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust, Éric Corbeil et François Le Borgne à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 14 au 16 mai 2026 à Québec.

QUE la somme de 9 209,52 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-275 **5.15** Participation de la Ville à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine organisée par la Communauté Métropolitaine de Montréal qui se tiendra le 5 mai 2026

ATTENDU l'invitation à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine organisée par la Communauté Métropolitaine de Montréal, qui aura lieu le 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de 5 billets au montant de 150 \$ chacun pour la participation du maire, monsieur Éric Allard, de mesdames les conseillères Nathalie Marchand et Sylvie Castonguay, de monsieur le conseiller François Le Borgne ainsi que de monsieur Frédéric Perreault, attaché politique.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-276

5.16

Appui à Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026

ATTENDU QUE la tenue de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil soutienne Transplant Québec et rappelle l'importance du don d'organes et encourage un appui symbolique à la cause dans la semaine du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-277

5.17

Remplacement du commanditaire en lien avec la résolution 2024-01-67 concernant la vente d'une partie des lots 5 023 617, 5 023 618 et 5 023 700 ainsi que des lots 5 023 774 et 5 023 619

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 2024-01-67 autorisant la vente d'une partie des lots 5 023 617, 5 023 618, 5 023 700, 5 023 774 et 5 023 619 en vue de la réalisation d'un projet de développement immobilier résidentiel;

ATTENDU QUE monsieur David William Smith agissait à titre de commanditaire du projet à titre de représentant d'une société à être créée;

ATTENDU QUE la Ville a été informée du remplacement de monsieur David William Smith à titre de commanditaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du remplacement de monsieur David William Smith à titre de commanditaire du projet de développement immobilier visé par la résolution 2024-01-67.

QUE le conseil reconnaisse à titre de nouveau commanditaire 9361-8858 Québec inc. (Les Investissements B.L.U.E.) ou Les habitations 2 Dev inc., selon celle qui deviendra propriétaire ou représentante autorisée au terme de la transaction.

QUE ce changement de commanditaire n'altère en rien les obligations, conditions et engagements prévus à la résolution 2024-01-67 et aux ententes à intervenir.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-278

5.18

Nomination des membres conseillers aux divers comités municipaux

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer le bon fonctionnement de ses comités;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres conseillers et, lorsque requis, des membres conseillers substitués au sein de divers comités;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres conseillers des comités municipaux, comme suit :

<u>Comité</u>	<u>Membres</u>	<u>Membre substitut</u>
Comité de circulation	Nathalie Marchand Luc Daoust	Marie-Louise Kerneis
Comité environnement	Éric Corbeil Arlene Bryant	Lucie Laberge
Comité finances	Sylvie Castonguay François Le Borgne Marie-Louise Kerneis	-
Comité culture et loisir	Luc Daoust Michel Gendron	Arlene Bryant
Comité de toponymie	Arlene Bryant Lucie Laberge	Éric Corbeil
Comité des véhicules	Barry Doyle Michel Gendron	Luc Daoust
Comité de démolition	Barry Doyle Éric Corbeil	François Le Borgne
Comité – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Nathalie Marchand Marie-Louise Kerneis François Le Borgne	-
Comité de mobilité durable	Nathalie Marchand Marie-Louise Kerneis	Sylvie Castonguay

QUE ces nominations prennent effet dès l'adoption de la présente résolution et soient renouvelables par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE.

5.19 Dépôt du rapport annuel de gestion 2025 de la Direction générale

Dépôt du rapport annuel de gestion 2025 de la Direction générale.

RÉSOLUTION 2026-04-279

5.20

Réintégration de l'employé numéro 10870 à la Direction des travaux publics et de l'environnement et entente de dernière chance

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la signature de l'entente confidentielle de réintégration et de dernière chance de l'employé numéro 10870.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 10870, pour une durée de trente (30) jours, du 21 avril 2026 au 14 juin 2026 par la Direction des travaux publics et de l'environnement, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-280 **5.21** Modification de la résolution 2026-02-107 concernant la réorganisation de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale afin de corriger la classe salariale du poste cadre de chef en gestion de contrats et en immobilier

ATTENDU l'évaluation finale du poste cadre de chef en gestion de contrats et en immobilier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-02-107, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2026, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise la rédaction de la description de tâches du poste de chef en gestion de contrats et en immobiliers (classe 5). »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise la rédaction de la description de tâches du poste de chef en gestion de contrats et en immobiliers (classe 6). »

ADOPTÉE.

5.22 S. O.

S. O.

5.23 S. O.

S. O.

5.24 S. O.

S. O.

5.25 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-04-281 **5.26** Modification de la résolution 2026-04-251
afin de désigner la présidente du comité
consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la résolution 2026-04-251 nomme les représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme, sans toutefois préciser la personne qui en assume la présidence;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser la désignation de la présidente afin d'assurer une meilleure clarté administrative et un fonctionnement adéquat du comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2026-04-251 soit modifiée afin d'y préciser que madame Sylvie Castonguay est désignée à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026-04-251 demeurent inchangées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-282 **5.27** Avenant à la promesse d'achat avec
Développement Forma+ inc. visant deux portions
du lot 6 105 622 pour une superficie totale
approximative de 14 461 m² et modification de la
résolution 2025-07-471

ATTENDU la résolution 2025-07-471 autorisant la signature d'une promesse d'achat entre Groupe Magma et la Ville pour l'acquisition de deux portions du lot 6 105 622;

ATTENDU QUE l'Acquéreur initial, soit Développement Forma+ inc., a procédé à l'immatriculation d'une société en commandite, soit S.E.C. Faubourg Châteauguay, laquelle agira désormais comme acquéreur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la promesse d'achat conditionnelle afin de substituer l'Acquéreur, de modifier les modalités de paiement prévues à l'article 7, d'ajuster la clause relative à la cession et d'ajouter une clause de libération temporaire des fonds déposés en fidéicommiss, et ce, sans modifier le prix de vente ni les engagements de développement autorisés par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature d'un avenant à la promesse d'achat conditionnelle, lequel prévoit notamment la substitution de S.E.C. Faubourg Châteauguay à Développement Forma+ inc. à titre d'Acquéreur, de modifier les modalités de paiement prévues à l'article 7, d'ajuster la clause relative à la cession et d'ajouter une clause de libération temporaire des fonds déposés en fidéicommiss, et ce, sans modification à la contrepartie totale et finale correspondant à la superficie de l'Immeuble à exproprier, soit une superficie totale approximative de 14 461 m², multiplié par le taux unitaire de vingt-deux dollars (22,00 \$) le pied carré;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout avenant ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-283

5.28

Modification de la superficie approximative à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, sur le lot 6 105 622 telle que prévue à la résolution 2025-09-529

ATTENDU QUE la résolution 2025-09-529, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025, autorisait la Ville à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, une partie du lot 6 105 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay d'une superficie approximative de 1 440 mètres carrés;

ATTENDU QUE la dernière description technique préparée par Danny Drolet, arpenteur-géomètre mentionne une parcelle 2 d'une superficie approximative de 4 937 mètres carrés, représentant la portion à être acquis, de gré à gré ou par expropriation sur le lot 6 105 622;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2025-09-529 afin de refléter la superficie approximative révisée de la partie du lot 6 105 622;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-09-529, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE la Ville acquière également, de gré à gré ou par expropriation, une autre partie du lot 6 105 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, à des fins de rue, cette partie dudit lot, d'une superficie approximative de 1 440 mètres carrés, étant également identifiée sur le plan joint en Annexe A. »

par le paragraphe suivant:

« QUE la Ville acquière également, de gré à gré ou par expropriation, une autre partie du lot 6 105 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, cette partie dudit lot, d'une superficie approximative de 4 937 mètres carrés, étant également identifiée sur le plan joint en Annexe A. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-284

5.29

Nomination au poste cadre d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la vacance du poste d'ingénieur municipal résultant de la démission de monsieur Simon Labrosse;

ATTENDU la recommandation de nommer monsieur Pense Pierre Albert Odessi au poste d'ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Pense Pierre Albert Odessi au poste cadre d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 21 avril 2026.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-285 **5.30** Embauche au poste permanent de chef de la Division culture, patrimoine et événements à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la vacance du poste de chef de la Division culture, patrimoine et événements suivant la promotion de monsieur Philippe Marcoux;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs désire combler ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Dominique Dumouchel au poste permanent de chef de la Division culture, patrimoine et événements;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Dominique Dumouchel au poste permanent de chef de la Division culture, patrimoine et événements, à compter du 11 mai 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses afférentes soient imputées aux crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-286 **6.1** Attribution du contrat SP-25-064 pour la fourniture, livraison et raccordement de deux groupes électrogènes pour les stations Dunver et Ford, à l'entreprise GASTON MERCIER & FILS INC., au montant de 628 562,58 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, TPH23-035)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-064 publié dans l'édition du 25 février 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) 19 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
GASTON MERCIER & FILS INC.	628 562,58 \$	Conforme
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.	708 378,22 \$	Non analysée
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	790 530,16 \$	Non analysée
SÉGUIN MORRIS INC.	836 783,93 \$	Non analysée
ASPECTAIR	-	Non déposée
CONSTRUCTION DERIC INC.	-	Non déposée
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE	-	Non déposée
SOLUTIONS ÉLECTRIQUES KROON	-	Non déposée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 676 791,14 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-064 relatif à la fourniture, livraison et raccordement de deux groupes électrogènes pour les stations Dunver et Ford, à l'entreprise GASTON MERCIER & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 628 562,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2231-25 visant l'entretien et la réparation de groupes électrogène.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-725, dans le cadre du projet TPH23-035 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-287

6.2

Attribution du contrat SP-26-004 pour des services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (V.O.R.), à l'entreprise MALLETTE S.E.N.C.R.L., pour deux années fermes (2026-2027) au montant de 32 193,00 \$, taxes incluses, incluant quatre années d'option par tranche de 24 mois au montant de 33 630,19 \$ pour 2028-2029 et au montant de 35 067,38 \$ pour 2030-2031, pour un montant total du contrat de 100 890,56 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-004 publié dans l'édition du 11 mars 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel

d'offres (SEAO) le 3 mars 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
MALLETTE S.E.N.C.R.L.	100 890,56 \$	Conforme	13.88	1
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	106 294,39 \$	Conforme	11.85	2
MNP LLP	289 737,00 \$	Conforme	4.37	3
ALITHYA CANADA INC.	-	Non déposée	-	-
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	-	Non déposée	-	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 135 210,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-004 relatif à des services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (V.O.R.), à l'entreprise MALLETTE S.E.N.C.R.L., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant total de 100 890,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit pour deux années fermes (2026-2027) au montant de 32 193,00 \$, taxes incluses, incluant quatre années d'option par tranche de 24 mois au montant de 33 630,19 \$ pour 2028-2029 et au montant de 35 067,38 \$ pour 2030-2031.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 100 890,56 \$, taxes incluses, soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-419.

ADOPTÉE.

6.3

Attribution du contrat SP-26-006 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues en 2026, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., au montant de 2 557 309,65 \$, taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN26-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-006 publié dans l'édition du 18 mars 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 16 mars 2026 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 mars 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables;

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ALI EXCAVATION INC.	2 557 309,65 \$	Conforme
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 856 029,00 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	2 934 000,00 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 076 628,18 \$	Non analysée
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	3 331 379,35 \$	Non analysée
EXCAVATION JONDA INC.	-	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 022 385,19 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-006 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues en 2026, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 557 309,65 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2248-25 visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN26-001 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

6.4

Attribution du contrat SP-26-007 relatif à des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'égout 2026 à l'entreprise CLEAN WATER WORKS INC. au montant de 271 420,33 \$ taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN26-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-007 publié dans l'édition du 25 février 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 20 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW RÉHABILITATION)	271 420,33 \$	Conforme
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	323 346,95 \$	Non analysée
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	334 334,00 \$	Non analysée
CGI ENVIRONNEMENT INC.	396 394,44 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	-	Non déposée
FERNAND GILBERT LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 403 539,71 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-007 relatif aux travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'égout 2026, à l'entreprise CLEAN WATER WORKS INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 271 420,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2248-25 décrétant une dépense d'un montant de 1 000 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN26-005 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

6.5

Attribution du contrat SP-26-008 pour des services professionnels pour la modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STARRE) à AECOM CONSULTANTS INC., au montant de 309 777,14 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-020)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-008 publié dans l'édition du 4 mars 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
AECOM CONSULTANTS INC.	309 777,14 \$	Conforme	84	1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	-	Non déposé	-	-
GHD CONSULTANTS LTÉE	-	Non déposé	-	-
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.	-	Non déposé	-	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	-	Non déposé	-	-
APEX EXPERT CONSEIL INC.	-	Non déposé	-	-
VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	-	Non déposé	-	-
WSP CANADA INC.	-	Non déposé	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposé	-	-
CIMA+ S.E.N.C.	-	Non déposé	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 249 495,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-008 relatif à des services professionnels pour la modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STARRE), à l'entreprise AECOM CONSULTANTS INC. seul soumissionnaire conforme au montant de 309 777,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin des travaux.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2154-21.2 visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-725, dans le cadre du projet TPH22-050 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

ADOPTÉE.

6.6 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-04-291 **6.7** Attribution du contrat SP-26-011 relatif à la fourniture sur demande d'un service antiparasitaire, à l'entreprise GESTION PARASITAIRE DU QUÉBEC pour trois années fermes d'une valeur de 44 702,28 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 29 801,52 \$, pour une valeur totale du contrat de 74 503,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-011 publié dans l'édition du 1^{er} avril 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 20 mars 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
GESTION PARASITAIRE DU QUÉBEC	74 503,80 \$	Conforme
ORKIN CANADA CORPORATION	112 043,14 \$	Non analysée
RENTOKIL CANADA CORPORATION	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 138 452, 90 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-011 relatif à la fourniture sur demande d'un service antiparasitaire, à l'entreprise GESTION PARASITAIRE DU QUÉBEC, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 74 503,80 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 44 702,28 \$ pour une période ferme de trois ans et 29 801,52 \$ pour deux périodes optionnelles d'un an.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 74 503,80 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant les codes objet 522 et 526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-292

6.8

Modification du contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., pour un montant supplémentaire de 50 000 \$ taxes incluses, pour un nouveau montant total de 14 307 171,68 \$ taxes incluses (GEN24-011)

ATTENDU QUE le 2 juillet 2024, par la résolution 2024-07-468, le conseil a attribué le contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. au montant de 13 636 137,89 \$, taxes incluses (projet GEN24-011);

ATTENDU QUE le 23 septembre 2024, par la résolution 2024-09-605, le conseil autorise que la somme de 621 033,79 \$ taxes incluses soit ajoutée au contrat SP-24-009 pour compenser l'entrepreneur pour les frais d'inflation, les frais de gestion et administratifs de report des travaux pour un nouveau montant total de contrat de 14 257 171,68 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le dépassement des coûts est attribuable à la découverte imprévue d'une infrastructure de télécommunication existante en mauvais état appartenant à Bell, laquelle a nécessité une intervention d'un tiers et a entraîné un arrêt temporaire des travaux, entraînant des coûts additionnels et des ajustements requis pour permettre la poursuite et l'achèvement du projet;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur ALI EXCAVATION INC. a émis une soumission pour avenant d'une valeur totale arrondie à 50 000 \$, taxes incluses, pour des travaux finalement réalisés qui ont entraîné un dépassement de coût initial du contrat;

ATTENDU QUE la présente modification porte la valeur du contrat SP-24-009 pour un nouveau montant total de 14 307 171,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., pour un montant supplémentaire de 50 000 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 14 307 171,68 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'ajout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2211-24 visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN24-011 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-293

6.9

Modification du contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à la firme ARTELIA CANADA INC. pour un montant supplémentaire de 12 063,16 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 262 006,85 \$, taxes incluses (projet GEN24-011)

ATTENDU QUE le contrat SP-24-010 a été octroyé au montant de 215 161,92 \$ taxes incluses, par la résolution 2024-05-305;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2025, par la résolution 2025-10-592, le conseil autorise que la somme de 34 781,77 \$, taxes incluses, soit ajoutée au contrat SP-24-010 à la suite du report du projet en 2025 ayant engendré des frais d'indexations ainsi qu'en raison de la durée des activités qui a été prolongée pour un nouveau montant total de contrat de 249 943,69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes disponibles au projet ont été dépassées à la suite du report des travaux en 2025 qui ont engendré des frais d'indexation et suite au prolongement de la durée prévue du contrat;

ATTENDU QUE les services ont été rendus par l'adjudicataire au contrat SP-24-010;

ATTENDU QUE l'entreprise adjudicatrice au contrat SP-24-010, FNX-INNOV INC., a retiré son nom au Registre des entreprises du Québec (REQ) le 1^{er} janvier 2025 et déclare le nom ARTELIA CANADA INC. depuis cette date;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 12 063,16 \$, taxes incluses, pour ajustement du montant forfaitaire de la surveillance en bureau afin de tenir compte de la durée réelle des travaux, porte la valeur totale du contrat SP-24-010 à un nouveau montant total de 262 006,85 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à la firme ARTELIA CANADA INC. pour un montant supplémentaire de 12 063,16 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 262 006,85 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2211-24 visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-419, dans le cadre du projet GEN24-011 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-294

6.10 Modification du contrat SP-24-011 relatif aux travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert, à l'entreprise LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour un montant supplémentaire de 180 000 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 15 120 000 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN24-002)

ATTENDU QUE le 25 juin 2024, par la résolution 2024-06-422, le conseil a attribué le contrat SP-24-011 relatif à aux travaux de séparation du réseau d'égout de surverse

Thibert à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. au montant de 14 940 000,00 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN24-002);

ATTENDU QUE le dépassement des coûts est attribuable à des travaux de construction d'un exutoire pluvial, comprenant notamment l'excavation, la fourniture et l'installation de la conduite, les raccordements au réseau existant ainsi que l'ensemble des travaux connexes nécessaires à la mise en service et au bon fonctionnement de l'ouvrage;

ATTENDU QUE l'entrepreneur de la compagnie LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. a émis une soumission pour un avenant d'une valeur totale de 228 071,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont entraîné un dépassement de coût initial du contrat de 180 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la présente modification porte la valeur du contrat SP-24-011 pour un nouveau montant total de 15 120 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-24-011 relatif aux travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert, à l'entreprise LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., pour un montant supplémentaire de 180 000 \$ taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 15 120 000 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cet ajout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2214-24 visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN24-002 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-295

6.11

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'abrasifs traités avec ou sans transport pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2029-2030

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités avec ou sans transport;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec ou sans transport dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec, pour les quatre prochaines périodes hivernales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour quatre périodes hivernales, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres en vue de l'adjudication de contrats d'achats regroupés d'abrasifs traités, avec ou sans transport, nécessaires aux activités de la Ville pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement.

QUE, pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer ses documents d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir annuellement les quantités d'abrasifs traités dont elle aura besoin et à remplir, lorsqu'il lui sera demandé, le formulaire d'adhésion avant la date fixée.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjuger les contrats.

QUE la Ville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à en respecter les termes comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé, avant taxes, à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'Union des municipalités du Québec et à 2 % pour les organisations municipales non-membres. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

6.12 S. O.

S. O.

6.13 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-04-296

6.14 Autorisation à présenter la reddition de comptes attestant la fin des travaux selon les modalités d'application du projet particulier d'amélioration - Projets d'envergure ou supra municipaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier EPZ74442 pour le projet Montée Bellevue

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} octobre 2025 au 6 octobre 2025;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive émis par un ingénieur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil atteste de la fin des travaux et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-297

6.15

Modification de la source de financement applicable à la résolution 2025-11-692 concernant l'aménagement d'un stationnement temporaire (P2) au Centre écologique Fernand-Seguin

ATTENDU QUE le 24 novembre 2025, le conseil a adopté la résolution 2025-11-692 concernant l'aménagement d'un stationnement temporaire (P2) au Centre écologique Fernand-Seguin;

ATTENDU QUE cette résolution ne précisait pas la source de financement de la dépense autorisée;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-11-692, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE les sommes requises pour l'aménagement d'un stationnement temporaire soient imputées au poste budgétaire 23-020-00-723 au projet à être créé par la Direction de la culture et des loisirs. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 30 000 \$ à même l'excédent non affecté pour le financement de l'aménagement d'un stationnement temporaire, au poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre du projet CLC25-001 non prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029. »

ADOPTÉE.

6.16 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2025

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2025.

6.17 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2026

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2026, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.18 Dépôt de la convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II - pour un montant maximal de 1 266 666,66 \$

Dans le cadre de l'acquisition des lots Bourdon, la Ville a procédé à une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La CMM a accepté le projet considérant qu'il contribue à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

Nous déposons la convention de financement qui prévoit un montant maximal de 1 266 666,66 \$.

6.19 Dépôt de la liste des déboursés émis en mars 2026

Dépôt de la liste des déboursés émis en mars 2026, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre, représentante autorisée de la compagnie Le Manoir Laverdure inc., propriétaire de l'immeuble situé au 84, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 84, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 518, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'une enseigne détachée à occupation multiple soit implantée dans la cour avant faisant face au boulevard D'Anjou sur un lot ayant un frontage de 73,82 mètres, alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.2.5 le permet uniquement sur un lot ayant un frontage de 90 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 6 mars 2026, préparé par la compagnie Lettrage Express, projet Pylone, 1 page.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur David Marchand, représentant autorisé du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 71, rue Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 71, rue Alphonse-Desjardins, connu comme étant le lot 6 106 907, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une aire de stationnement en forme de demi-cercle pour un usage du groupe « Institutionnel », alors que l'article 11.1.7 du Z-3001 le permet seulement pour un usage du groupe « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée;
- Permettre une aire de stationnement en forme de demi-cercle d'une largeur maximale de 17,5 mètres alors que le paragraphe a) de l'article 11.1.7 du Z-3001 permet une largeur maximale de 3 mètres;
- Permettre de ne pas entourer, à l'aide d'un mur de maçonnerie, d'une clôture opaque ou d'une haie opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres, un espace de stationnement situé à la limite ou à 6 mètres et moins de la limite entre 2 terrains dont l'affectation principale est différente et dont un des terrains a une affectation principale « Habitation », alors que le paragraphe h) de l'article 11.1.9 du Z-3001 l'exige;

- Permettre une largeur maximale d'un accès servant à la fois à l'entrée et la sortie de véhicules de 15,75 mètres de largeur, alors que le paragraphe j) de l'article 11.1.9 du Z-3001 permet une largeur maximale de 12 mètres;
- Permettre qu'un accès à un espace de stationnement soit situé à une distance minimale de 1,30 mètre d'une allée d'accès située sur le même terrain alors que le paragraphe m) de l'article 11.1.9 du Z-3001 exige une distance minimale de 6 mètres;
- Permettre qu'une partie d'un terrain utilisée pour le stationnement d'un autobus ne soit pas entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, alors que le paragraphe r) de l'article 11.1.9 du Z-3001 l'exige;
- Permettre l'aménagement d'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges en cour avant alors que le tableau 5.3-A de l'article 5.3 du Z-3001 l'interdit.
- Permettre qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges ne soit pas clôturé ou emmuré de sorte que les déchets, rebuts, vidanges ou autres ne soient pas visibles de la rue, alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.23.1 du Z-3001 l'exige;
- Permettre de ne pas aménager un écran opaque dissimulant un conteneur à déchets, alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.23.1 du Z-3001 l'exige;
- Permettre un nombre minimal de 14 arbres à grand déploiement, alors que le tableau 10.1.2.8 de l'article 10.1.2.8 du Z-3001 en exige un nombre minimal de 24;
- Permettre de reconduire la dérogation mineure accordée par la résolution 2025-01-042, soit de permettre un maximum de 6 revêtements extérieurs à la fois pour une même construction, alors que le paragraphe c) de l'article 9.1.1.2 en permet un maximum de 3;
- Permettre de reconduire la dérogation mineure accordée par la résolution 2025-01-042, soit de permettre un nombre maximal de 3 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone P-709 permet un nombre maximal de 2 étages;
- Permettre de reconduire la dérogation mineure accordée par la résolution 2025-01-042, soit de permettre un bâtiment d'une hauteur maximale de 13,85 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone P-709 permet une hauteur maximale de 10,6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Planter un nombre minimal de 2 arbres dans la cour avant, à l'extérieur de la bande de 3 mètres de la ligne de lot avant;
- Un ratio minimal de 60 % de conifères devra être prévu parmi le nombre total d'arbres exigés pour la bande tampon située du côté ouest du terrain de l'école, le long de la limite des propriétés voisines;

- Un écran devra être aménagé, conformément à la réglementation en vigueur, autour de l'emplacement destiné aux conteneurs de matières résiduelles;
- Un minimum de 4 cases de stationnement avec borne de recharge pour les voitures électriques devra être prévu;
- Déplacer les supports à vélo prévus le long du mur latéral droit du bâtiment vers l'espace de pelouse situé derrière l'emplacement des conteneurs de matières résiduelles, afin qu'ils soient plus près de l'entrée principale du bâtiment, et ajouter des supports supplémentaires;
- Modifier le plan d'implantation afin que les installations destinées aux matières résiduelles respectent le règlement sur la collecte des matières résiduelles et le règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du projet (voir page 1 des plans pour les numéros de révision de chaque feuillet), datés du 13 février 2026, préparés par Geneviève Marsan - architecte, projet 92251, 89 pages;
- Plans pour construction, révision 11, datée du 13 février 2026, préparés par Nvira, projet 04455, 6 pages;
- Plan d'implantation daté du 15 septembre 2025, préparé par Reda Moufakkir - arpenteur-géomètre, dossier Ps3103, dessin Ps3103-127v2, minute 127.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-300 **7.3** Demande de dérogation mineure au
 113, rue Richelieu - Hauteur de garage -
 Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Ayoub Zanfi, propriétaire de l'immeuble situé au 113, rue Richelieu;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 113, rue Richelieu, connu comme étant le lot 6 107 047, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une hauteur maximale de 3,5 mètres pour un garage détaché, alors que le paragraphe g) de l'article 5.3.27.1 permet une hauteur maximale de 3 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La toiture du garage détaché doit être orientée dans la même direction que celle du bâtiment principal;
- L'aire de stationnement existante doit être retirée, et la bordure de béton longeant la rue publique doit être remise aux normes conformément aux exigences de la Ville, et ce, aux frais du requérant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation reçu par la Ville le 12 mars 2026, 1 page;
- Plan du projet daté du 1^{er} avril 2026, fourni par le propriétaire, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-301

7.4

Demande de dérogation mineure au
140, rue Bélanger - Nombre de bâtiments -
Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Geneviève Laplante, représentante autorisée de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'un maximum de deux bâtiments principaux soit implanté sur un même terrain, alors que l'article 3.1 du règlement Z-3001 n'en permet qu'un seul.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que des aires de repos soient aménagées pour les employés;
- Que le matériau qui recouvre les toits soit blanc.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation, version 02, datée du 3 mars 2026, préparée par la firme Vital Roy inc. - Arpenteurs - géomètres, dossier 72615-00, mandat 64958, minute 63312;
- Plan d'aménagement paysager daté du 3 mars 2026, version 1 et 2 combinée, préparé par la firme BC2, projet 3602603, 6 pages;
- Plan d'architecture daté du 27 février 2026, préparé par Géo Architecture, dossier 26009, 12 pages.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Thériault, représentant autorisé de l'entreprise 9253-7703 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 220, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 220, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 710 217, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que l'aménagement de l'aire tampon soit variable, allant de 0 mètre à 2,04 mètres de largeur le long de la limite du terrain commune avec les lots 4 710 220 et 4 710 221, alors que l'article 10.7.1.a) exige une aire tampon d'une largeur minimale de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une haie de cèdres le long de la clôture située à la limite de terrain, attenante à la garderie située au 218, boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Aménager des accès au bâtiment adaptés pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménager des supports à vélos sur le site.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Étude d'implantation datée du 25 août 2025 (version PREL-2), préparée par la firme J. Dagenais Architecte, dossier AR25-4012, 13 pages;
- Plan projet d'implantation préliminaire daté du 22 août 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-53377-P1, minute 45007.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-303 **7.6** Demande de dérogation mineure au
102, boulevard D'Anjou - Stationnement -
Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Harvey Wolfe, représentant autorisé de la compagnie 90415 Canada Ltée, propriétaire de l'immeuble situé au 102, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 102, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 516, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un ratio minimal de 1 case de stationnement par 18,53 mètres carrés de superficie de plancher pour un commerce de restauration, alors que l'article 11.3.1 du règlement de zonage Z-3001 exige un ratio minimal d'une case par 10 mètres carrés, soit un minimum de 12 cases au lieu des 22 requises par la réglementation.

QUE le tout soit conforme au plan « pour information » daté du 23 février 2026, préparé par la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-304 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au 3, rue Louis-Demers - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Amélie Brien, représentante autorisée de l'entreprise Gestion Dclinc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Louis-Demers;

ATTENDU qu'un projet de construction a été autorisé par la résolution 2025-07-440 et que le requérant sollicite maintenant des modifications aux revêtements extérieurs de certaines élévations du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3, rue Louis-Demers, connu comme étant le lot 6 540 623, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet sushi daté du 4 mai 2025, révisé (NO. B émis pour CCU) le 3 juin 2025, préparé par la firme MAB architecture, projet numéro 25024, 7 pages;
- Plan projet d'implantation pour approbation municipale daté du 5 juin 2025, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, dossier 12284-8, minute 1596;

- Document de référence intitulé « Changement de matériaux » daté du 19 mars 2026, 3 pages;
- Document de référence intitulé « Équivalence de revêtement extérieur » daté du 19 mars 2026, 6 pages.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2025-07-440 adoptée lors de la séance du conseil du 2 juillet 2025 ainsi que les plans préalablement approuvés lors de cette même séance.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-305 **7.8** Autorisation de construction résidentielle au 5, rue Louis-Demers - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda Dufresne, représentante autorisée de la compagnie Gestion Dclinc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Louis-Demers;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le modèle proposé s'agence bien avec les autres modèles prévus à l'annexe 12 de l'entente 10932 relative au projet de la Bergerie;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 5, rue Louis-Demers, connu comme étant le lot 6 540 622, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet, révision 5 , datée du 19 janvier 2026, préparée par la firme JL Architecture, dossier 251203, 12 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2026, préparé par la firme Roch Mathieu Arpenteur-géomètre, dossier 12584-16, minute 1965.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-306

7.9

Autorisation de construction résidentielle au 20, boulevard Maple - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane L'Abbé de la compagnie YHS Architecte, représentant autorisé de la Société en commandite Projet Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 20, boulevard Maple;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment s'inscrit bien dans son environnement immédiat;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle construction permet de créer un environnement intéressant en bordure de rue;

ATTENDU QUE la fenestration aux étages supérieurs crée une séquence harmonieuse sur les façades du bâtiment, tant au niveau de la forme que de leur gabarit;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux aux couleurs sobres, neutres et de qualité;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et ornementaux qui ajoutent du cachet à l'édifice;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 20, boulevard Maple, connu comme étant le lot projeté 5 397 186, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le terre-plein central sur le boulevard Maple faisant face à la propriété soit réaménagé conformément aux exigences de la Direction du génie et du bureau de projets de la Ville, et que ces travaux soient réalisés entièrement aux frais du requérant;
- Que tous les arbres plantés en cour avant soient des arbres à grand déploiement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du projet datés du 12 mars 2026, préparés par la firme YHS Architecture inc., projet 2024-006, 44 pages;
- Plan d'implantation daté du 15 janvier 2026, préparé par Andréanne Masson, arpenteure-géomètre, de la firme Métrica Arpenteurs-géomètres inc., mandat 14 849, dossier 4142, minute 5012;
- Plan concept architecture de paysage daté du 13 mars 2026, préparé par Artelia, projet F2502075, 2 pages.

QUE la présente résolution du comité consultatif d'urbanisme remplace la résolution portant sur le même objet, entérinée lors de la séance du 17 février 2026, soit la résolution CCU-2026-02-014.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-307

7.10

Autorisation de construction industrielle au 140, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Geneviève Laplante, représentante autorisée de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux immeubles industriels.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que des aires de repos soient aménagées pour les employés;
- Que le matériau qui recouvre les toits soit blanc.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation, version 02, datée du 3 mars 2026, préparée par la firme Vital Roy inc. - Arpenteurs - géomètres, dossier 72615-00, mandat 64958, minute 63312;
- Plan d'aménagement paysager daté du 3 mars 2026, version 1 et 2 combinée, préparé par la firme BC2, projet 3602603, 6 pages;
- Plan d'architecture daté du 27 février 2026, préparé par Géo Architecture, dossier 26009, 12 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Dominic Laforce, représentant autorisé de la compagnie Investissements Normand Proulx inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2800, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant les lots 2 867 817, 2 867 820, 2 867 821, 2 867 822 et 5 444 243, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la toiture soit recouverte d'un matériau de revêtement blanc;
- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté pour chaque 10 mètres linéaires longeant une rue publique, ainsi qu'au pourtour de l'aire de stationnement, lorsque l'espace disponible le permet;
- Qu'un espace de repos extérieur soit aménagé pour les employés;
- Qu'un support pouvant accueillir un minimum de 5 vélos soit installé;
- Qu'un nouveau lotissement soit réalisé afin d'ajouter une largeur de 10 mètres au lot 2 877 822, en y annexant une portion du lot adjacent 2 867 821, appartenant au même propriétaire;

- Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, illustrant le bâtiment projeté, soit remis à la Ville avant la séance du conseil municipal.

QUE l'entrée charretière indiquée au plan, laquelle n'est pas conforme à la réglementation de zonage, soit corrigée et que, dans l'éventualité où une contrainte technique rendrait cette correction impossible, le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la dérogation mineure et accepte qu'elle soit présentée au conseil municipal pour adoption sans qu'elle doive être soumise de nouveau au comité.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 3 mars 2026, préparé par la firme Dlab, dossier 2026-06, 19 pages;
- Plan d'implantation de l'architecte daté du 3 mars 2026, préparé par la firme Dlab, dossier 2026-06, 1 page;
- Plan d'implantation et de lotissement daté du 16 avril 2026, préparé par la firme Bérard Tremblay - Arpenteurs-géomètres, dossier 30 497, minute 2469.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-309 **7.12** Modification de la résolution 2021-03-141 quant à la demande de participation au programme Rénovation Québec (PRQ) à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de pouvoir couvrir 50 % des contributions de la Ville de Châteauguay à l'Office d'habitation de Roussillon

ATTENDU la résolution 2021-03-141 concernant la demande de participation au programme Rénovation Québec (PRQ) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant à couvrir 50 % des contributions de la Ville à l'Office d'habitation de Roussillon (OHR);

ATTENDU QUE l'aide financière de la Ville pour un projet d'habitation de 72 logements situé au 280, rue Principale comprenait un congé de taxes de cinq (5) ans, jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités d'application de cette aide financière afin de la convertir en un crédit de taxes de 100 000 \$ par année pour une durée de cinq ans, et ce, afin de respecter l'engagement financier initial de la Ville;

ATTENDU QUE les montants de taxes payés pour les années 2024 et 2025 ont été provisionnés à même les revenus de taxation de l'exercice 2025, conformément aux règles comptables applicables, mais qu'aucune somme n'avait été prévue au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-03-141 afin de convertir le congé de taxes initialement prévu en un crédit de taxes de 100 000 \$ par année, pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2024 à 2028 inclusivement, applicable à l'immeuble situé au 280, rue Principale.

QUE la dépense totale de 500 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 01-211-11-002 et financée de la façon suivante :

- Pour les années 2024 et 2025 (200 000 \$) : à même les revenus de taxation de l'exercice 2025 préalablement provisionnés;
- Pour l'année 2026 (100 000 \$) : à même les revenus de taxation de l'exercice;
- Pour les années 2027 à 2028 (200 000 \$) : les montants annuels de 100 000 \$ seront intégrés aux prévisions budgétaires des exercices concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-310

7.13

Autorisation à la Division des travaux publics de procéder à la sécurisation, au nettoyage du terrain et à la fermeture des services de l'immeuble situé au 112, rue Gordon

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 112, rue Gordon a été incendié le 15 décembre 2025 et qu'aucun travail de nettoyage du terrain ni de sécurisation des lieux n'a été effectué depuis le sinistre;

ATTENDU QUE le fait de laisser des amas de débris, des détritiques, des déchets, des matériaux, broussailles, branches et tout autre rebut et objets hétéroclites déposés sur le terrain constitue une nuisance;

ATTENDU QUE l'entretien inadéquat du terrain peut nuire à la sécurité publique et à l'esthétique du voisinage;

ATTENDU QUE des avis ont été signifiés au propriétaire de l'immeuble situé au 112, rue Gordon par huissier le 19 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division des travaux publics à clôturer et à ramasser les amas de débris de l'immeuble sis au 112, rue Gordon compte tenu de l'abandon des lieux par ses occupants et à faire fermer les services d'eau et d'électricité sans délai.

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville en vigueur.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

7.14 S. O.

S. O.

7.15 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-04-311 **8.1** Appui et soutien à Softball Québec pour l'accueil du tournoi des équipes du Québec du 26 juin au 12 juillet 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien à Softball Québec pour l'accueil du tournoi des équipes du Québec du 26 juin au 12 juillet 2026;

ATTENDU QU'il est opportun pour Châteauguay d'accueillir au parc Philippe-Bonneau le tournoi des équipes du Québec organisé par Softball Québec.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du tournoi des équipes du Québec de Softball Québec qui aura lieu les 26, 27 et 28 juin et les 10, 11 et 12 juillet 2026 à Châteauguay.

QUE le stationnement soit interdit sur la rue Théberge du côté du parc pendant toute la durée de l'événement.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets de la Direction de la culture et des loisirs et de la Direction des travaux publics et de l'environnement.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-312 **9.1** Installation de toiles acoustiques aux terrains de pickleball du parc des Acadiens

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement des terrains de pickleball et à la suite de demandes citoyennes concernant les nuisances sonores, la Ville a mis en place certaines mesures d'intégration, notamment la plantation de saules pourpres à proximité du site;

ATTENDU QUE ces aménagements étant limités, le Service des travaux publics a analysé des solutions techniques complémentaires visant à réduire la propagation sonore vers les secteurs résidentiels adjacents, particulièrement le boulevard Parkview;

ATTENDU QUE l'option privilégiée consiste en l'installation de toiles acoustiques spécialisées pour terrains de pickleball, fixées sur la clôture existante;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 50 000 \$ à l'excédent affecté – projets divers pour financer l'acquisition.

QUE la dépense soit imputé dans un projet d'investissement non prévu au PQI 2026-2030 à être créé.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à entamer les étapes pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-313

9.2

Affectation d'un montant de 65 000 \$ pour la démolition et la déconstruction du bâtiment situé au 386, boulevard Pierre-Boursier

ATTENDU QUE la Ville a acquis la propriété située au 386, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite démolir ou déconstruire ce bâtiment afin de rendre ce terrain disponible à la revente;

ATTENDU QUE les frais de démolition ou déconstruction ne sont pas prévus au budget d'opération 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 65 000 \$ au poste budgétaire 02-813-00-526 pour financer la démolition et déconstruction de la propriété située au 386, boulevard Pierre-Boursier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-314

11.1

Installation de panneaux d'interdiction d'immobilisation sauf pour les autobus sur le côté pair de la rue Saint-Hubert entre les rues Prince et des Bouleaux et ajout de panneaux d'arrêt sur les trois intersections des rues Saint-Hubert et des Bouleaux

ATTENDU QUE le nombre de plainte concernant la circulation et la sécurité aux abords de l'école Mary-Gardner qui sont devenues problématique et dangereuse;

ATTENDU QUE l'établissement scolaire doit se conformer à la résolution 2024-06-419 de la séance du 10 juin 2024 concernant les débarcadères scolaires;

ATTENDU QU'un plan de signalisation doit être fait pour permettre la conformité avec la résolution 2024-06-419;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'installation de panneaux d'interdiction d'immobilisation sauf pour les autobus sur le côté pair de la rue Saint-Hubert entre les rues Prince et des Bouleaux et l'ajout de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Saint-Hubert et des Bouleaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction d'immobilisation sauf pour les autobus sur le côté pair de la rue Saint-Hubert entre les rues Prince et des Bouleaux et l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur l'intersection des rues Saint-Hubert et des Bouleaux.

ADOPTÉE.

11.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-04-315

11.3

Installation de panneaux interdisant le passage des véhicules à l'entrée de la passerelle multifonctionnelle via l'entrée du parc Chèvrefils sur le chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE des véhicules se stationnent sur la piste cyclable située à l'arrière du centre d'accueil, sis au 95, chemin de la Haute-Rivière, afin d'accéder à la passerelle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE cette situation compromet la sécurité des cyclistes et des piétons circulant dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'installation de panneaux interdisant le passage des véhicules à l'entrée de la passerelle multifonctionnelle via l'entrée du parc Chèvrefils sur le chemin de la Haute-Rivière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux interdisant le passage des véhicules à l'entrée de la passerelle multifonctionnelle via l'entrée du parc Chèvrefils sur le chemin de la Haute-Rivière.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 45 À 19 H 51

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2026-04-316 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN